

P.L.U.

**Modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de RIVIERES**
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

0 – Pièces administratives

0.2. Avis des Personnes Publiques Associées

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

Le Président

Monsieur Olivier DAMEZ
Vice-Président
Gaillac Graulhet Agglomération
Técou BP 80133
81604 gaillac Cedex

Vos réf. Camille Burguière
Dossier suivi par Katia ABRANTES
Email : k.abrantes@tarn.cci.fr

Albi, le mardi 25 mai 2021

Objet : Avis projet de modification n°2 du PLU de Rivières.

Monsieur le Vice-Président,

Vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rivières. Mes services ont étudié le dossier avec attention sans y voir de points de désaccord sur ce qui relève du champ de compétence des CCI en matière d'urbanisme.

J'ai pris connaissance du projet d'ouverture de la zone AU0 dans le centre bourg ainsi que des modifications règlementaires et je n'ai pas de remarque particulière à formuler.

Compte-tenu des éléments présentés dans le dossier, j'ai le plaisir de vous adresser un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant le projet modification n°2 du PLU de Rivières.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en mes sincères salutations.



Michel BOSSI



Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE

COURRIER ARRIVÉ LE

- 9 JUL. 2021



Gaillac Graulhet agglomération
A l'attention de Monsieur le Vice-Président
Monsieur Olivier DAMEZ
Técou BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Auzeville-Tolosane, le 7 juillet 2021

N/Réf. : 401/LA61/P/FG/EM

V/Réf. : Mail du 06/07/21

Objet : Modifications PLU n°2 et 3 – commune de RIVIERES

Affaire suivi par : Camille BURGUIERE

Monsieur le Vice-président,

Par mail reçu le 6 juillet 2021, vous sollicitez l'avis de notre établissement sur le projet de modification du PLU de la commune de Rivières.

Les modifications n°2 et 3 de ce PLU ne concernant que peu d'espaces forestiers, le CRPF Occitanie **émet un avis positif.**

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF Occitanie,

Par délégation

Olivier PICARD



Copie : Antenne CRPF Tarn : Serge CAMPO

Siège
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier
378 rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : occitanie@cnpf.fr - Site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



COURRIER ARRIVÉ LE

- 9 JUIL 2021



**Cté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Nay - Técou
BP 80133**

81604 GAILLAC CEDEX

N/Réf : JCH/CH/YP
V/Réf : PLU de RIVIERES – modification n°2

Albi, le 20 juillet 2021

Dossier suivi par Claire HERMET
c.hermet@tarn.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, par courrier reçu le 05 juillet 2021, le projet de modification du PLU de la commune de RIVIERES.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du centre bourg, nous demandons que cette ouverture prenne en compte la gestion de l'îlot agricole de 5,3 ha impacté sur sa partie sud par le projet. En effet, la création de la zone AU3 impacte cet îlot agricole fonctionnel (emprise de l'urbanisation et création d'une Zone non traitée). L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est prévue en 2028, dans un 3^{ème} temps. Or, en 2028, un nouveau PLH et un nouveau PLUI fourniront un nouveau cadre qu'il conviendra d'appliquer. De plus, le scénario d'aménagement présenté ne comprend que les zones AU1 et AU2, dans la temporalité du PLH. Nous ne connaissons donc pas le positionnement des logements et son impact sur les parcelles agricoles voisines,

Pour ces raisons, la création de la zone AU3 semble prématurée. Afin de permettre une gestion durable et raisonnée de cet îlot, nous demandons le maintien de ce secteur en AU0 dans l'attente du PLUI en projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Siège Social
96 rue des agriculteurs
CS 53270
81011 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr
Twitter : [@Chambagri_tarn](https://twitter.com/Chambagri_tarn)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 100 044 00018
APE 9411Z

www.tarn.chambre-agriculture.fr



Monsieur le Président,

Jean-Claude HUC